



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET

56430 – CONCORET

SEANCE DU JEUDI 09 JUILLET 2015

*L'an deux mille quinze, le 09 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 03 juillet 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.*

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan

EVEILLARD Evelyne

LEGLOAHEC Yann

AUBERT Jean-Marie

GARCIA Déborah

VIMAL DU MONTEIL Philippe

MULLER Sarah

GORTAIS Edmond

AUBRY Gwenaël

LE BOURHIS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : VIMAL DU MONTEIL Philippe

Absents excusés : AUBERT Joëlle (pouvoir à COIGNARD Ronan), COAT Alain (pouvoir à GORTAIS Edmond), LURETTE Gilles (pouvoir à GARCIA Déborah), MEZZALIRA Nicolas (pouvoir à VIMAL DU MONTEIL Philippe), SAILLARD Loïc (pouvoir à LEGLOAHEC Yann).

### **N°00/07/2015 - DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

#### **COMMERCE MULTI-SERVICES : CONTRAT LOCATION-GERANCE**

Le conseil DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité), d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **N°01/07/2015 – LIGNE DE TRESORERIE : RENOUVELLEMENT**

Vu la délibération en date du 24 mai 2012, autorisant le Maire à signer avec le Crédit Agricole le contrat relatif à la mise en place de la ligne de trésorerie,

Vu la délibération du conseil en date du 7 juin 2013 renouvelant la ligne de trésorerie d'un montant de 90 000 €,

Le conseil est amené à se prononcer sur son renouvellement à compter du 10 juillet 2015, au taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.82 % (Frais de mise en place : 0.15 %)

Le conseil DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité),

- de renouveler cette ligne de trésorerie, sur les bases présentées
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **N°02/07/2015 – RENFORCEMENT DE LA DIGUE DE L'ETANG : CONSULTATION**

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que la digue de l'étang du camping nécessite un remblaiement. Un devis datant du 03/11/2014, a été établi par l'entreprise POMPEI. Depuis, la digue s'est dégradée et il convient de réactualiser les travaux nécessaires.

Le Conseil DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) d'autoriser M. le Maire à :

- Lancer une consultation auprès d'entreprises
- Signer avec l'entreprise qui présentera le devis le mieux disant.

### **N°03/07/2015 – EGLISE : CONSULTATION**

Afin de pouvoir réaliser son étude diagnostic sur les voûtes de l'Eglise, le cabinet d'architecture a contacté l'entreprise BRIERO pour chiffrer la mise en place d'un chemin de marche et de chatières permettant un accès aux combles plus sécurisé, ceci permettra à l'architecte d'accéder au-dessus du cœur pour identifier les causes du problème.

Ce devis s'élève à la somme de 7 352 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- Autoriser M. le Maire à solliciter d'autres entreprises pour un chiffrage de ce dispositif et à choisir le moins-disant.

### **N°04/07/2015 – FOURNISSEUR ELECTRICITE : CONSULTATION**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs jaune et vert pour les sites avec une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA seront supprimés.

Le contrat de fourniture au tarif réglementé de vente pour le site : FOYER RURAL (tarif jaune) sera donc résilié au 31/12/2015 (66 kVA)

Une consultation sera nécessaire pour ce site, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à solliciter plusieurs fournisseurs d'énergie pour l'ensemble des sites.

Après débat, le conseil municipal, AUTORISE, par un vote à mains levées (à l'unanimité), M. le Maire à lancer une consultation.

### **N°05/07/2015 – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT**

M. le Maire présente le règlement organisant les TAP, actuellement en vigueur.

La participation à ces activités n'est pas obligatoire mais l'inscription à une activité sur un cycle suppose la participation à l'atelier mis en place sur l'ensemble de la période. Les ateliers sont gratuits pour les familles.

M. le Maire propose de rajouter à l'article Inscription-participation, l'information suivante : « en cas d'absence injustifiée, une participation forfaitaire de 50 € pourra être exigée ».

Le conseil municipal, ACCEPTE, par un vote à mains levées (à l'unanimité).

### **N°06/07/2015 – PEDT RENTREE 2015/2016 : VALIDATION**

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

A compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds d'amorçage devient un fonds pérenne de soutien pour l'organisation d'activités périscolaires. L'accès à son financement est conditionné par l'établissement d'un PEDT.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 16/06/2015, afin d'établir ce document qui a été transmis au Directeur Départemental de la cohésion sociale, en charge de la coordination administrative du groupe d'appui des PEDT.

Ce document, fera l'objet d'une étude conjointe par les institutions signataires et, sous réserve de sa validation, donnera lieu à l'établissement d'une convention.

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (14 Pour - 1 Abstention) :

- De valider le PEDT présenté
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui sera proposée

### **N°07/07/2015 – COMMERCE MULTI-SERVICES : CONTRAT LOCATION-GERANCE**

La réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2015,

- Eu égard au caractère dérisoire des modalités financières de fixation du montant de la redevance de gérance telle que fixé par une délibération en date du 12 Mars 2012
- Et à l'importance des investissements réalisés pour réhabiliter l'outil d'exploitation qui se sont élevés à 600.000€

A décidé de fixer à 900 € le loyer de location gérance savoir: 300 € au titre de location du fonds de commerce et 600 € au titre de la jouissance des locaux.

Vu que Monsieur VAN DE GOOR a saisi, le 07 Mai 2015, le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir en vue d'obtenir l'annulation de la décision du Conseil Municipal pour non-respect de la procédure de fixation de la redevance.

Vu que Monsieur VAN DE GOOR a sollicité de la Commune la somme de 2000 € au titre des frais irrépétibles ;

Vu que la Commune de CONCORET, dans un souci de conciliation, a, par l'intermédiaire de son avocat, adressé, en date du 02 Juin 2015, une correspondance confidentielle au conseil de Monsieur VAN DE GOOR, faisant la proposition suivante :

- Désistement de l'instance devant le Tribunal Administratif
- Révision du montant de la redevance de gérance fixée à 700€ à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015

Dans une correspondance du 15 Juin 2015, le Conseil de Monsieur VAN DE GOOR a informé la Commune de CONCORET du rejet de la proposition faite, souhaitant que la municipalité prenne une nouvelle décision annulant la précédente et lui verse directement une indemnité de 2000€, toutes causes confondues, précisant que le litige devait être porté devant le Président de la Chambre des Notaires du Morbihan.

Dans une réponse adressée le 26 Juin 2015 au Conseil de Monsieur VAN DE GOOR, la Commune de CONCORET, toujours par l'intermédiaire de son Conseil a fait une dernière proposition :

- Désistement de l'instance devant le Tribunal Administratif sous réserve de la renonciation de Monsieur VAN DE GOOR au versement de l'indemnité de 2000 € réclamée.

- Maintien des conditions financières de la redevance de gérance et acceptation tacite de la poursuite de l'activité de vente de journaux et fourniture de gaz en dépit de l'absence de toute autorisation de la Commune.

Dans un courrier en date du 3 Juillet 2015, le Conseil de Monsieur VAN DE GOOR a notifié au conseil de la Commune de maintenir son recours devant le Tribunal Administratif estimant n'avoir aucune confiance quant à la renonciation éventuelle de la Commune au bénéfice de la délibération.

Le Conseil Municipal DECIDE, en conséquence, par un vote à mains levées (14 Pour - 1 Abstention) :

- De prendre acte de l'exploitation de l'EURL « Le Petit Panier » de l'activité de vente de journaux et de fourniture de gaz, en l'absence de toute autorisation expresse de la Commune de Concoret
- De maintenir à 500€, tel que prévu au contrat initial, le montant de la redevance jusqu'à son terme.

## QUESTIONS DIVERSES

1. Etage commerce : la commission bâtiments se réunira afin de mener une réflexion sur le devenir de cet espace.
2. Numérotation des villages : M. Jean-Marie AUBERT va définir les différents secteurs de la commune et former un groupe de travail.
3. Organigramme de la commune : présentation des différents postes de travail des employés communaux.
4. Cérémonie du 14 juillet : se déroulera le dimanche 12 juillet.
5. Moto cross : une coupe sera offerte, comme chaque année, par la commune.
6. Elections conseillers régionaux : 06 et 13 décembre 2015
7. Signature des registres : les conseillers sont invités à passer au secrétariat de mairie.
8. Festival contes de Russie : présentation des festivités qui se dérouleront en partie sur la commune de Concoret, du 17 au 19 juillet 2015.
9. Présentation du Planning des travaux de l'école et compte rendu de la première réunion de chantier.
10. Association pour la « maison d'Ernestine » : demande l'autorisation d'utiliser le terrain de l'étang communal pour un pique-nique et des animations le 14 juillet.
11. Site de Point-Clos : de nouveaux cadenas vont être mis en place. Les différents propriétaires concernés par l'utilisation de l'accès en seront informés.
12. Point sur un problème concernant l'utilisation de la navette intercommunale desservant la commune à destination de Mauron durant cet été.
13. Programme du point à temps consultable en mairie.
14. Bilan de la manifestation « patrimoine en marche » et de l'inauguration du chemin buissonnier.